



Les Randonneurs de Saint-Vincent-sur-Jard

Règlement Intérieur Inscriptions

Avant leur admission, les futurs membres de l'Association ont la possibilité d'effectuer une ou deux sorties.

A l'issue de ces sorties pour devenir membre de l'Association ils devront :

- Remplir le bulletin individuel d'adhésion
- Verser la cotisation annuelle, celle-ci étant pour la période du 1^{er} septembre 25 au 30/06/26.
- L'association ne fonctionne pas les mois de Juillet et Août.
- Il ne peut y avoir de remboursement de la cotisation en cours d'année.
- Pour les primo-adhérents à compter du 1^{er} janvier 2026 la cotisation s'appliquera au prorata sur la base de 2,50 euros par mois.

Assurance

Il est obligatoire de posséder sa propre assurance responsabilité civile (dommages causés aux autres) et conseillé d'avoir aussi une assurance dommages corporels (blessures personnelles dont on est le seul responsable)

L'assurance contractée par l'Association ne couvre que la responsabilité civile et la protection en recours et défense pénale de l'association.

Equipeement

Il est recommandé d'avoir une tenue adaptée à la marche en particulier les chaussures.

Il est préférable d'avoir sur soi le nom et le N° de téléphone de la personne à prévenir en cas de besoin.

De notre côté nous disposons d'une liste récapitulative des contacts que vous nous avez fournis à votre inscription.

Déroulement des marches

Le calendrier des marches est consultable sur le site. Elles ont lieu le mardi et le vendredi après-midi, elles peuvent être annulées ou modifiées selon les conditions météorologiques, dans ce cas vous êtes prévenu sur notre groupe WhastApp et par mail avant midi

Les randonneurs s'engagent :

- 1 - A respecter le parcours prévu par l'accompagnateur en suivant le guide.
- 2 - S'arrêter aux changements de direction pour reformer le groupe.
- 3 - Attendre que tous les participants soient groupés pour traverser les routes à grande circulation.

Le point de départ est fixé à 14 heures sur le parking derrière l'église de Saint-Vincent-sur-Jard (13h30 le vendredi aux horaires d'hiver en vigueur) *nous nous réservons le droit de modifier cet horaire pendant les périodes de canicule, à savoir un départ matinal entre 8h30 et 9h selon l'éloignement du circuit.*

Les personnes souhaitant se rendre directement au départ d'une randonnée *doivent impérativement nous prévenir avant midi par le canal de leur choix.* (tél,sms, mail, groupe WhatsApp).

Circulation des piétons : la réglementation étant complexe et parfois même « contradictoire », **les randonneurs doivent se trouver du même côté de la chaussée en file indienne.**